# *Une journée au CFAIE de Val de Reuil*

## *L'apprentissage : du nouveau en 2020-2021*

## Un pôle majeur de l'apprentissage

Abritant pas moins de 7 différentes familles de métiers (boulangerie-pâtisserie, boucherie-charcuterie, cuisine-restauration, Fleuriste, Vente, Coiffure et Mécanique automobile) et 1700 apprentis en alternance, le CFAIE de Val de Reuil est sans doute l'un des principaux pôles de l'apprentissage en France. C'est en compagnie de Bessy Neveu (responsable de la sélection des apprentis) que 11 élèves du collège sont allés à la découverte du monde de l'apprentissage, en pleine réforme, depuis le 1er janvier 2019. Petit tour d'horizon des points clefs de la réforme :

### > Devenir apprenti

Pour devenir apprenti, les candidats doivent remplir au moins 2 conditions : avoir 15 ans au moment de la signature du contrat d'apprentissage et avoir achevé une classe de 3e . Si à l'issue de la classe de 3e, le candidat est âgé de moins de 15 ans, il devra signer avec le CFAIE une convention de stage jusqu'à la date de son prochain anniversaire. Durant cette période, le stagiaire pourra continuer de bénéficier des congés scolaires.

### > Signer un contrat d'apprentissage

Nouveauté 2020

Désormais, il est possible de signer un contrat d'apprentissage à tout moment de l'année. Des apprentis peuvent également intégrer une formation en cours d'année, après avoir passé un test de positionnement qui permettra d'évaluer leur niveau réel.

### > Rechercher dès à présent un patron

Les élèves intéressés par l'apprentissage doivent dès à présent rechercher un patron qui acceptera de les former dès l'été 2020. Pour prendre contact, rencontrer une première fois un patron, tous les détails sont importants : les candidats devront non seulement lui remettre un CV, une lettre de motivation et les bulletins de 3e, mais également être irréprochables en matière de savoir-être : correction du vocabulaire en rendez-vous, par mails ou au téléphone, tenue vestimentaire adaptée (T shirt, *jean* propre sans trous, mais « *surtout pas de baskets* » insiste Bessy Neveu) et une e-réputation sans fausses notes (pensez éventuellement à supprimer certains contenus des réseaux sociaux qui pourraient vous nuire) voilà des critères que pendra en compte votre futur patron !

### > Savoir se vendre

Pour ceux d'entre vous qui êtes depuis toujours passionnés par la cuisine, la mécanique ou la coiffure, pensez à prendre régulièrement des photos de vos réalisations, quel que soit le contexte (en famille, fêtes, entre copains). Ces photos témoigneront, le moment venu, de votre intérêt pour ce métier qui vous passionne depuis toujours.

**Kloé** et **Jasmine** : 2 apprenties en pâtisserie – CAP 2e année-, anciennes élèves du collège

## > Franchir le cap de la période d'essai

45 jours, c'est la durée de votre période d'essai durant laquelle le patron ou vous-mêmes pourrez rompre le contrat d'apprentissage . Au-delà de cette période, une rupture de contrat est toujours possible. Depuis le 1er janvier 2019, la procédure a même été simplifiée. La rupture est accompagnée par le CFAIE, il n'est plus nécessaire de se rendre au Conseil des Prud'hommes pour l'officialiser. De façon exceptionnelle, un élève peut également se faire exclure du CFAIE (problème sévère de comportement ou d'attitude). Le renvoi du CFAIE entraînera également la rupture du contrat avec l'employeur.

## > Devenir apprenti salarié

| DROITS | DEVOIRS |
|---|---|
| - Percevoir un salaire : de 416€ net en 1ère année de CAP jusqu'à 847€ net en Terminale Bac Pro (le salaire sera fonction de votre ancienneté et de votre mérite).<br>- Grâce à ce salaire, vous bénéficiez d'une couverture sociale et vous commencez à cotiser pour votre future retraite. | - Travailler 35h / semaine (voire plus en cas de périodes de forte activité – fêtes, événements dans la restauration par exemple -).<br>- Ne pas prendre de congés la 1ère année.<br>- Finies les vacances scolaires (16 semaines de congés par an), désormais 5 semaines de congés payés.<br>- Justifier toutes les absences par un certificat médical ou une attestation officielle. Les jours d' absence non justifiés seront décomptés du salaire.<br>- Porter en permanence une tenue réglementaire. |

## > S'équiper

Les métiers de bouche, de la mécanique, de la coiffure, ou des fleurs nécessitent de posséder une série de tenues et d'outils qui coûtent souvent très chers à l'achat. Désormais, les apprentis entrant au CFAIE bénéficieront d'une aide de 4 à 600€ pour s'équiper (sous la forme de bons d'achats)

## > Être pensionnaire au CFAIE

Compte tenu du rythme de l'alternance, (1 semaine au CFAIE puis 2 semaines chez l'employeur), la solution de l'internat est la plus commode pour les apprentis en formation. Les apprentis peuvent y être hébergés (3 apprenti(e)s par chambrée équipée d'une salle de bain). Les élèves de Breteuil ont pu apprécier la qualité des équipements (salle vidéo, salle informatique, Wifi…) et savourer les bons petits plats du self (dont beaucoup ont été préparés par les apprentis en cuisine ou en boulangerie). Des bourses sont possibles en fonction des conditions de ressources des familles. Pour se rendre au CFAIE depuis Breteuil, un car de ramassage circule tous les lundis matins et redéposent les apprentis le vendredi soir.

## > Bientôt le permis

Pour encourager la mobilité des apprentis, une aide de 500€ pourra être accordée aux apprentis pour financer leur permis de conduire.

## > Pour en savoir plus :

- Pour ceux qui rechercheraient un patron : en plus de vos propres recherches, le CFAIE peut vous aider à vous mettre en relation avec un patron. Enregistrez votre candidature sur le site du CFAIE : www.CFAIE.fr (puis cliquez sur le lien « enregistrez votre candidature »).

**- Prochaines journées « Portes ouvertes » : le 8 février, le 21 mars et le 16 mai 2020**